



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020-430

Objet : Contrat de Ville – Belle'vacances

Stationnement des véhicules interdit (zone délimitée par barrières)

Parking Maison des Associations – Avenue Gaston Sébilleau

Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande présentée par l'Office Intercommunal des Sports du pays de Redon (OFIS) et le Service "Enfance Jeunesse" de la Ville de Redon, afin d'occuper le domaine public et d'interdire le stationnement des véhicules, sur une partie du parking de la Maison des Associations situé au n°10 avenue Gaston Sébilleau, pour organiser l'opération Belle'vacances dans le cadre du contrat de Ville, du lundi 20 juillet 2020 au vendredi 21 août 2020,

Considérant que pour permettre l'installation et le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu d'autoriser l'Office Intercommunal des Sports du pays de Redon (OFIS) et le Service "Enfance Jeunesse" de la Ville de Redon à occuper le domaine public et d'interdire le stationnement des véhicules sur une vingtaine d'emplacements (zone délimitée par barrières) sur le parking de la Maison des Associations, situé au n°10 avenue Gaston Sébilleau, du lundi 20 juillet 2020 au vendredi 21 août 2020,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'Office Intercommunal des Sports du pays de Redon (OFIS) et le Service "Enfance Jeunesse" de la Ville de Redon sont autorisés à occuper le domaine public, sur une vingtaine d'emplacements (zone délimitée par barrières) du parking de la Maison des Associations située au n°10 avenue Gaston Sébilleau, pour organiser, dans le cadre du contrat de Ville, l'opération "Belle'vacances", du lundi 20 juillet 2020 au vendredi 21 août 2020.

ARTICLE 2 : Afin de permettre l'installation et le bon déroulement de la manifestation susvisée, le stationnement des véhicules sera interdit, sur une vingtaine d'emplacements du parking de la Maison des Associations (zone délimitée par barrières), situé au n°10 avenue Gaston Sébilleau, du lundi 20 juillet 2020 au vendredi 21 août 2020.

ARTICLE 3 : La Ville de Redon sera chargée d'assurer la mise en place des panneaux et des barrières nécessaires à l'information des usagers et au maintien de la sécurité. La manifestation se déroulera sous la responsabilité de l'organisateur.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 27 juillet 2020

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

